

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$ = x = kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F}$ = x = kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV = 5540 kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vide : PV.AR = 7260 kg
		Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :
		p.AV = 150 kg			p.AR = 0 kg
		Ch AV = / kg			Ch AR = / kg
		PT AV total = 5690 kg			PT AR total = 7260 kg
		PT AV autorisé :			PT AR autorisé :
		minimal (2) 3709 kg			minimal (2) 1738 kg
maximal (2) 6300 kg	maximal (2) 11500 kg				

Fait à **Roquefort**, le **21/02/2011**

Signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.